



## Note synthétique sur la Réserve Interprofessionnelle (RI), le Volume Complémentaire Individuel (VCI) et le Volume Substituable Individuel (VSI)

Le VCI, le VSI et la RI sont des dispositifs qui font partie de la boîte à outils à disposition des ODG pour piloter et réguler les volumes produits et mis sur le marché.

**Le VCI et le VSI sont des systèmes individuels utilisables par les déclarants de récolte si le rendement annuel est dépassé.**

**La RI est un système obligatoire et collectif qui s’applique à tous les opérateurs revendeurs.**

Pour 2024 l’AOC Touraine a mis en place du VCI, du VSI et de la RI sur les produits suivants :

Produit	RENDEMENT Année 2024	VCI / VSI / RI
TOURAINE BLANC	60 hl/ha	<b>5 hl/ha VCI</b> Plafond du stock VCI = 20 hl/ha  <b>RI = au-delà des 50 hl/ha (donc y compris le volume VCI n-1 revendiqué).</b> Pas de mise en réserve si la RI est < à 20hl
TOURAINE ROSE	55 hl/ha	<b>5 hl/ha VSI</b>
TOURAINE CHENONCEAUX BLANC	60 hl/ha	<b>5 VCI hl/ha</b> Plafond du stock VCI = 12 hl/ha
TOURAINE OISLY	60 hl/ha	<b>5 VCI hl/ha</b> Plafond du stock VCI = 12 hl/ha

### 1/ La Réserve Interprofessionnelle (RI)

**Les volumes de RI de Touraine Blanc ne peuvent pas être commercialisés** ni vers un consommateur ni vers un entrepositaire agréé (négociant) **et ne peuvent pas être conditionnés**, et ce jusqu’à la date de libération qui sera déterminée collectivement à la demande de l’ODG et/ ou de la famille du négoce après analyse de la situation économique de l’AOC Touraine Blanc.



Les volumes de RI sont calculés automatiquement lors de la saisie de la DREV à faire [sur vinsvalde Loire.pro](https://vinsvalde Loire.pro)

*Une note détaillée sur le dispositif de la réserve interprofessionnelle est disponible sur [vintouraine.com](https://vintouraine.com) (Espace vigneron / Documents techniques et réglementaires / FAQ Réserve Interpro)*

## 2/ Le Volume Complémentaire Individuelle (VCI)

**Les volumes de VCI constitués en 2024 doivent être inscrits sur la déclaration de récolte 2024 en ligne 5, 16 et 19. Les volumes de VCI 2023 doivent être inscrits sur la déclaration de revendication 2024.**

Les volumes de VCI produits en 2024, indiqués sur la déclaration de récolte 2024 ne sont pas de l'AOC. Ils ne peuvent donc pas être cédés.

Les volumes de VCI produits en 2023, indiqués sur la DR 2023 deviendront de l'AOC lorsque vous ferez votre déclaration de revendication cette année.

**Un registre spécifique VCI doit obligatoirement être tenu par les opérateurs.** Une copie du registre doit être adressée à l'ODG avant le 10 décembre.

**Le VCI est stocké en cuve séparée.** Toutefois il est autorisé de compléter une seule et unique cuve de vins AOC Touraine Blanc avec du VCI. Cela doit être indiqué sur le registre VCI.

*Une note détaillée sur le dispositif du VCI ainsi qu'un registre VCI est disponible sur [vintouraine.com](https://vintouraine.com) (Espace vigneron / Documents techniques et réglementaires / Note VCI 2024 et registre VCI 2024)*

## 3/ Le Volume Substituable Individuelle (VSI)

Le VSI permet **d'utiliser le vin de la récolte 2024, sous réserve de la destruction d'un volume de vin équivalent, de même couleur de millésimes antérieurs avant le 31 juillet 2025.** Le VSI permet de remplacer du vin moins qualitatif, issu de précédentes récoltes, par du vin issu de la nouvelle récolte.

**Les volumes de VSI doivent être inscrits sur la déclaration de récolte en ligne 5, 8 ou 9, 10, 16 et 18 et sur la déclaration de revendication.** Le VSI étant du vin d'AOC, il devra être mentionné sur la DRM, la déclaration de stock et la DAI.

**La preuve de la destruction** est constituée par **l'attestation de livraison des vins aux usages industriels et par le document d'accompagnement à la destruction des volumes concernés.** Dans la rubrique « désignation du produit » de ce dernier document, le millésime de l'appellation d'origine contrôlée distillée figure immédiatement après la mention « VSI ». Ces documents sont tenus à disposition du CIVT.